



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 28 janvier 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 5.1

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h10.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.3), M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON (jusqu'au 7.2), M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE (jusqu'au 7.2), M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 1.2.1), M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT (à partir du 1.2.1), M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 7.2), M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : F. PRESSE (à partir du 1.2.1), D. SCHAUSS, M. DONEY, P. DUCHEZEAU, Y. DELARUE (à partir du 5.1)

Mandataires : A. POULIN (à partir du 1.2.1), P. CURIE, C. BARTHELET, E. MAILLOT, J. KRIEGER (à partir du 5.1)

Délibération n°2016/003081

Rapport n°1.2.2 - Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

Ajustement technique - Rémunération d'un agent en CDI

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal
Sous réserve du vote du BP 2016 et PPIF 2016-2020

Résumé :

Conformément au décret n°88-145, il est proposé de faire évoluer la rémunération d'un assistant d'enseignement artistique (agent non titulaire) dans le cadre d'un avenant à son contrat à durée indéterminée.

Un emploi d'assistant d'enseignement artistique (emploi de catégorie B) est actuellement pourvu par un agent contractuel à 30 % d'un temps complet, rattaché au Conservatoire à Rayonnement Régional, qui bénéficie, en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, d'un contrat à durée indéterminée.

Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation.

Au vu de la manière de servir de l'agent et de l'évaluation individuelle, il est proposé de rémunérer l'agent sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, les autres éléments de la rémunération de l'agent restant inchangés.

Cette évolution interviendra au 1^{er} février 2016.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2016 et PPIF 2016-2020 :

- **définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à un emploi d'assistant d'enseignement artistique qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat à intervenir dans ce cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture du Doubs

Reçu le - 5 FEV. 2016



Contrôle de légalité